



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI RDQ 20 juin 2022

# OUVERTURE D'UNE NÉGOCIATION SALARIALE D'URGENCE

## 1. Validation du projet de compte-rendu de la CPNNI du 10 mai 2022

Après une déclaration liminaire de la CGT et des modifications demandées par FO, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

## 2. Détermination de l'agenda social du 1er semestre 2023

FO demande, hormis l'agenda 2023, qu'à la prochaine réunion soit mises à l'ordre du jour de nouvelles négociations salariales pour 2022 compte-tenu de l'envol des prix de l'alimentation et de l'énergie.

Après discussion et en raison de l'urgence sociale, la date du 8 juillet est retenue pour l'ouverture d'une négociation salariale. Une réunion extraordinaire est fixée le 7 octobre avec comme objectif de finaliser un accord. Au vu des délais, toutes les organisations syndicales de salariés estiment nécessaire un accord rétroactif.

L'agenda du 1<sup>er</sup> semestre 2023 est fixé.

## 3. Recueil des dernières propositions des organisations syndicales de salariés sur le projet d'accord de branche sur l'égalité professionnelle

**Pour la délégation FO**, tout comme pour la CGT, le projet d'accord n'est qu'un rappel à la loi (mis à part la mesure pour les femmes enceintes).

La CGT formule quelques propositions supplémentaires concernant les temps de déplacement, les temps partiels et les retours de congés maternité et parental. Seul le délai de prévenance pour changement de planning de minimum de 7 jours est pris en compte par le SERQ (syndicat employeurs).

**FO** propose qu'en cas de non-respect du délai de prévenance, le salarié ait une compensation. **Le Serq est d'accord.**

**Pour la délégation FO**, les dispositions de l'accord se veulent seulement incitatives à la demande des employeurs. Nous rappelons que l'égalité salariale est une obligation du fait de la loi.

### COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION

#### REGIE DE QUARTIER

##### Ordre du jour :

1. Validation du projet de compte-rendu de la CPPNI du 10 mai 2022
2. Détermination de l'agenda social du 1<sup>er</sup> semestre 2023
3. Recueil des dernières propositions organisations syndicales de salariés sur le projet d'Accord de Branche Egalité professionnelle
4. Toilettage de la CCN
5. Discussion sur l'opportunité de recourir à un expert ou un cabinet retenu pour engager la révision de la classification
6. Négociation sur le fonds de développement du dialogue social et du financement du paritarisme

Nous voulons en faire une obligation de résultat par :

- une reprise des éléments des fiches pratiques sur le sujet et en faire une obligation pour les Régies avec un délai d'action imparti,
- une obligation pour les Régies d'envoyer les accords d'entreprise, plan d'actions ou chartes au comité de suivi de l'accord mis en place au niveau de la CCPNI.

Nos propositions seront négociées à la prochaine réunion.

#### **4. Toilettage de la CCN : mise en conformité et propositions d'amélioration (dispositif d'ancienneté, clause de sauvegarde, etc., ...)**

La proposition initiale de la délégation des employeurs en la matière au bout de 4 ou 5 années de présence d'ancienneté était qu'il serait accordé 4 ou 5 points supplémentaires.

La CGT et Solidaires demandent 5 points tous les 5 ans à partir de 18 mois pour que les salariés en insertion puissent en bénéficier.

**Pour FO** l'ancienneté doit se dérouler tout au long de la carrière à hauteur d'1 % par année, avec une reprise d'ancienneté à 100 % pour les salariés issus de la Branche et des congés supplémentaires en fin de carrière.

Chaque organisation enverra ses propositions écrites au SERQ.

#### **5. Discussion sur l'opportunité de recourir à un expert ou un cabinet retenu paritairement pour engager la révision de la classification**

Discussion reportée à la prochaine CPPNI

#### **6. Négociation sur le fonds de développement du dialogue social et du financement du paritarisme**

Négociation reportée à la prochaine CPPNI.

**Prochaine réunion, le 8 juillet 2022**

Paris, 18 juillet 2022

**La délégation FO : Annick ALLEAUME, Sylvie BECK**

<b>Régies de quartier en chiffres</b>	
Valeur du point au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	9,73 €
Coefficient minimum conventionnel	160
<b>Salaire minimum conventionnel</b> 160 x 9,73	1556,80 € brut
<b>SMIC</b> au 1 <sup>er</sup> mai 2022	1645,58 € brut